



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance extraordinaire du 22 avril 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 22 avril 2024 à 19h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption Règlement 427-2024 décrétant une dépense de 5 223 014 \$ et un emprunt de 1 225 000 \$ pour des travaux de réfection du 10^e rang Ouest**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 98-04-2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3. Adoption Règlement 427-2024 décrétant une dépense de 5 223 014 \$ et un emprunt de 1 225 000 \$ pour des travaux de réfection du 10^e rang Ouest

Résolution 99-04-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire faire la réfection d'un tronçon du 10^e rang Ouest;

ATTENDU QU'une subvention provenant du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été confirmée au montant maximal de 3 998 739 \$ selon la lettre signée le 4 décembre 2023 et la convention signée le 20 décembre 2023, telles que présentées à l'annexe « A »;

ATTENDU QUE la subvention représente 85 % de l'estimé des travaux et que la Municipalité doit déboursier le résiduel;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec et que seule l'approbation du Ministère est requise considérant que celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeuble de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du 10^e rang Ouest selon le volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) selon le bordereau de l'estimation des coûts préparé et signé par Émilie Lambert, ingénieure de la firme d'ingénierie WSP en date du 22 septembre 2023 et selon le sommaire des coûts préparé et signé par la directrice générale Dominique Giguère, incluant les imprévus, les frais d'honoraires professionnels et les taxes nettes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 223 014 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 225 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire un juste emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

4. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

5. Levée de l'assemblée

Résolution 100-04-2024

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 19h15.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.